

## CONTRAT COURTIER CLIENT

Sujet aux conditions qui suivent, je vous confie le mandat d'agir comme mon courtier et requiers vos services comme conseiller professionnel en matière d'assurance.

1. **MISSION** : Vous devez, d'une part, identifier et évaluer mes besoins en assurance selon les informations que je vous communique et, d'autre part, souscrire l'assurance conformément à mes instructions portant sur le montant d'assurance et la nature des garanties.
2. **ÉVALUATION DES BIENS** : Tout bien faisant l'objet d'une assurance visée par le présent contrat doit être évalué par un évaluateur agréé de façon à déterminer avec précision le montant d'assurance adéquat. Je reconnais que mon courtier ne peut déterminer la valeur des biens à assurer et que je devrais consulter un professionnel de l'évaluation. Je reconnais aussi qu'un montant d'assurance inférieur à la valeur du bien peut justifier l'assureur de verser une indemnité proportionnelle en cas de perte partielle.
3. **RENOUVELLEMENT** : Vous devez, sans autre instruction additionnelle, renouveler les assurances souscrites par votre entremise lorsqu'elles échouent.
4. **SUBSTITUTION DE POLICE ET CHANGEMENT D'ASSUREUR** : Vous avez le pouvoir de substituer un assureur à un autre avant l'expiration d'une police d'assurance ainsi que changer d'assureur lors des renouvellements pourvu que telles substitutions de police et d'assureur soient faites conformément à la loi et à mes intérêts. À moins d'un contre-ordre écrit de ma part, j'accepte que le paiement au nouvel assureur s'effectue au moyen du même formulaire de débit préautorisé déjà employé pour payer l'assureur substitué. À cette fin, vous avez le pouvoir de fournir au nouvel assureur toutes les données et autorisations nécessaires en mon nom.
5. **AGGRAVATION DES RISQUES ASSURÉS** : Pendant que l'assurance est en vigueur et préalablement à tout renouvellement de police, je dois vous informer de tout changement dans la nature et l'emploi des biens assurés ou de toute modification de mes activités comme assuré de nature à influencer de façon importante un assureur dans l'établissement de la prime, l'appréciation du risque ou la décision de l'accepter.
6. **CONDITIONS FINANCIÈRES** :
  - 6.1. **PAIEMENT DES PRIMES** : Les primes exigibles pour chaque police, avenant ou renouvellement, incluant les taxes sur celles-ci de même que les honoraires, le cas échéant, sont payables sur demande.
  - 6.2. **REMBOURSEMENT DES AVANCES** : Si vous consentez à m'avancer les fonds requis pour payer les primes et les taxes sur celles-ci, je m'engage à rembourser telles avances selon le terme, les versements et le taux d'intérêt apparaissant à la facture pour chaque cas ou, en l'absence de mention de tel taux d'intérêt à la facture, à un taux d'intérêt annuel équivalant au taux d'escompte de la Banque du Canada en vigueur lors de la transaction plus cinq pourcent (5%). À défaut de paiement à l'échéance, vous pouvez réclamer des frais de perception à hauteur de 15% de la somme due.
  - 6.3. **RÉMUNÉRATION ET FRAIS** : Bien que vous me dévoilez que vous recevez une commission de l'assureur pour chaque transaction, je vous autorise à me réclamer vos frais, et un honoraire raisonnable pour chaque transaction compte tenu du caractère professionnel du mandat confié; cet honoraire peut, à votre choix, équivaloir au total de la commission due sur la prime non acquise lorsqu'à ma demande la police est résiliée ou retournée comme non requise.
  - 6.4. **DÉFAUT DE PAIEMENT** : Si je fais défaut de payer à échéance toute somme due pour le paiement des primes, le remboursement des avances et/ou la rémunération et autres frais en vertu des paragraphes précédents, vous êtes alors autorisé à aviser l'assureur que la police, l'avenant ou le certificat de renouvellement est non requis ou, lorsque l'assurance est entrée en vigueur, à demander en mon nom la résiliation de la police, avenant ou renouvellement; la demande de résiliation faite en mon nom pourra porter sur une ou plusieurs polices dans la mesure où cela est requis pour que le remboursement de primes non acquises défraie la somme totale pouvant alors vous être due; un avis préalable d'au moins sept (7) jours devra m'être adressé avant que vous demandiez à l'assureur la résiliation de la police ou avant que vous ne l'avisiez que la police, l'avenant ou le certificat de renouvellement n'est pas requis. Si un créancier est nommé bénéficiaire de la police, tel avis lui sera expédié dans le délai prévu par la loi ou par la police.
  - 6.5. **CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT DU TROP-PERÇU DE PRIME** : Je vous cède mon droit au remboursement du trop-perçu de prime dans le cas où vous payez cette prime à l'assureur par une avance de fonds. Je vous désigne cessionnaire du droit à ce remboursement conformément à l'article 2479.1 du Code civil du Québec.
  - 6.6. **RÉTENTION DES INDEMNITÉS ET DES TROP-PERÇUS DE PRIMES EN PAIEMENT DES SOMMES DUES** : Outre la cession prévue au paragraphe 6.5, je consens à ce que tout trop-perçu de prime en vertu des polices souscrites, renouvelées ou modifiées par votre intermédiaire ainsi que toute indemnité de sinistre payable en vertu de celles-ci pourra être reçue et retenue par vous à titre de mandataire pour la perception de ces sommes et pourra être appliquée en compensation de tout montant que je pourrai vous devoir, le tout sujet au droit de tout créancier hypothécaire ou prioritaire qui peut être bénéficiaire de ladite indemnité en vertu de la police ou en vertu de la loi. De plus, aux fins du paiement des sommes que je pourrais vous devoir, je délègue l'assureur et lui donne instruction irrévocable de vous payer tous les montants qui peuvent m'être dus par l'assureur.
  - 6.7. **RETENUE DES SOMMES D'ARGENT AU COMPTE SÉPARÉ** : Vous êtes autorisé à conserver au compte séparé pour une période d'au plus douze (12) mois, toute somme perçue d'un assureur à titre de prime non acquise, telle somme devant à l'intérieur de ce délai, servir au paiement des primes ou autres sommes dues en vertu du présent contrat.
  - 6.8. **EXPÉDITION DES AVIS** : L'avis préalable requis en vertu de la clause 6.4 doit être par écrit et est présumé avoir été suffisamment et valablement donné s'il est livré de main à main. Cet avis peut être également expédié par la poste ou par service de courrier et tel avis est réputé reçu le septième (7<sup>e</sup>) jour ouvrable suivant la mise à la poste ou sa remise au service de courrier. L'avis peut être donné par télécopieur et, en ce cas, il est réputé reçu à la date indiquée au relevé de confirmation de réception par télécopieur. L'avis peut être donné par courriel.
7. **MODIFICATION DU CONTRAT** : Toute modification à ce contrat doit être faite par écrit et signée par le courtier et le client. L'omission du courtier de se prévaloir des droits qui lui sont accordés par ce contrat ne peut être interprétée comme un acquiescement ou une renonciation de sa part.
8. **AUTORISATION** : Si l'assuré est une corporation ou s'il y a multiplicité d'assurés, je me déclare alors pleinement autorisé par ceux-ci à les représenter pour la conclusion du présent contrat. Je me déclare personnellement et solidairement obligé avec eux.
9. **FIN DU CONTRAT** : Vous pouvez mettre fin au présent contrat, pourvu que ce ne soit pas à contretemps ou intempestivement, en m'adressant un avis écrit comportant renonciation au mandat, auquel cas le contrat prend fin à la date de réception de tel avis. Pour ma part, je peux également mettre fin au contrat en vous adressant un avis écrit de révocation du mandat par la poste ou par service de courrier, auquel cas le contrat prend fin au moment de votre réception de l'avis, constatée par une preuve de réception. La clause 6 continuera d'avoir effet jusqu'à remboursement des sommes dues au courtier.
10. **COURTIER** : Le mot « Courtier » signifie un représentant autonome en assurance, un cabinet ou une société autonome ainsi que le représentant par l'entremise duquel il agit dans une ou plusieurs disciplines.

Accepté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20

Code Client

Nom de l'assuré

Nom du courtier

Adresse de l'assuré

Adresse du courtier

Signature de l'assuré

Signature du courtier

**CONSETEMENT À LA CUEILLETTE,  
COMMUNICATION ET CONSERVATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS VOUS CONCERNANT**

- L'OBJET DU DOSSIER :** le courtier constitue votre dossier et recueille des renseignements personnels à votre sujet pour vous fournir des services de conseils et de représentation en vue de l'acquisition et du renouvellement de produits financiers ainsi que pour le service postérieur à l'acquisition de tels produits financiers, incluant l'exécution d'un contrat d'assurance.
- ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS :** j'autorise le courtier à donner à ses représentants un accès aux renseignements consignés à mon dossier pour l'exercice de leurs activités dans les disciplines suivantes :  

Assurance de dommages	✓	<input type="text" value="Init."/>	Initiales du client
Cautionnement	✓		
Responsabilité Civile	✓		
- CUEILLETTE DES RENSEIGNEMENTS :** afin de constituer mon dossier et aussi pour veiller à ce que les renseignements personnels soient à jour et exacts au moment de leur utilisation, j'autorise le courtier à recueillir seulement les renseignements nécessaires et pertinents auprès des personnes et organismes suivants :
  - Les cabinets et représentants au sens de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;
  - Les réassureurs; les assureurs et institutions financières avec lesquels j'entretiens ou j'ai déjà entretenu un rapport d'affaires ou de consommation;
  - L'Autorité des marchés financiers ou toute agence autorisée par la loi à recueillir auprès des assureurs des renseignements sur l'expérience en conduite automobile des personnes assurées et à les conserver;
  - La Société d'assurance automobile du Québec quant aux renseignements relatifs à mon dossier de conduite, notamment les points d'inaptitude ou les restrictions ou sanctions affectant mon permis de conduire;
  - Les entreprises privées spécialisées dans la cueillette et la conservation de données relatives aux personnes assurées dans quelque branche d'assurance que ce soit et les données relatives aux bâtiments et emplacements en assurance de dommages;
  - Les entreprises spécialisées dans la cueillette et la conservation de données relatives au crédit ou à la situation financière de personnes et entreprises.
- COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS À DES TIERS :** j'autorise le courtier à communiquer aux entreprises, organismes et personnes mentionnés au paragraphe précédent, les renseignements personnels qu'il détient à mon sujet pourvu que cette communication soit nécessaire et pertinente aux contrats à conclure avec ceux-ci ou aux rapports qu'en ma qualité de partie contractante j'entretiens ou ai entretenus avec ceux-ci notamment l'enquête sur les sinistres et leur règlement;
- COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS ENTRE DES TIERS :** pour l'accomplissement de votre mission, je vous donne le pouvoir d'autoriser les entreprises, organismes et personnes mentionnés au paragraphe 3 à me communiquer les renseignements personnels me concernant que vous détenez ou qu'ils détiennent. Cette communication de renseignements ne pourra se réaliser que lorsque cela est nécessaire pour l'objet du dossier que vous conservez à mon sujet ou pour l'objet du dossier que ces entreprises, organismes et personnes conservent à mon sujet pourvu que ce dernier objet coïncide avec l'objet du dossier conservé à mon sujet.

**CONSETEMENT À LA CUEILLETTE,  
COMMUNICATION ET CONSERVATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS VOUS CONCERNANT**

- LISTES NOMINATIVES :** j'autorise  je n'autorise pas  le courtier à donner instructions aux personnes mentionnées au paragraphe 3 ainsi qu'aux créanciers qui exigent copie de mes polices pour qu'ils s'abstiennent d'inclure mon nom dans une liste nominative dont ils pourraient eux-mêmes se servir ou qu'ils communiquent à des tiers pour le même usage. J'autorise le courtier à révoquer le consentement que j'aurais pu donner aux personnes mentionnées au paragraphe 3 ou aux créanciers si ce consentement est à l'effet d'inclure mon nom dans une liste nominative dont ceux-ci pourraient eux-mêmes se servir ou qu'ils pourraient communiquer à des tiers à des fins de prospection commerciale.
- DURÉE DE VOTRE CONSETEMENT :** le consentement donné en vertu des présentes cesse d'avoir effet en cas de révocation ou lorsque cessent mes rapports d'affaires avec le courtier.
- RENSEIGNEMENTS QUANT AU LIEU DE CONSERVATION DE MON DOSSIER ET MON DROIT D'ACCÈS À CELUI-CI :** mon dossier est conservé à l'établissement de votre entreprise ou, si celle-ci comporte plusieurs établissements, à celui situé à l'adresse mentionnée au présent document. J'ai droit d'accès aux renseignements contenus à mon dossier et, le cas échéant, le droit de les faire rectifier.
- RÉVOCATION DU CONSETEMENT :** j'ai toute liberté pour donner ou refuser le présent consentement à la cueillette, communication et conservation des renseignements personnels me concernant et concernant les personnes que je représente; j'ai aussi pleine liberté pour révoquer ce consentement au moyen d'un avis écrit communiqué au courtier.
- MULTIPLICITÉ D'ASSURÉS :** s'il y a multiplicité d'assurés, je me déclare alors pleinement autorisé par ceux-ci pour donner en leur nom le consentement relatif aux renseignements personnels les concernant.
- COURTIER :** le mot « courtier » signifie un représentant autonome en assurance, une société autonome et un cabinet ainsi que le représentant par l'entremise duquel ils agissent dans l'une ou l'autre des disciplines énumérées au paragraphe 2.

Accepté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_

Code client \_\_\_\_\_

Nom de l'assuré \_\_\_\_\_

Nom du courtier \_\_\_\_\_

Adresse de l'assuré \_\_\_\_\_

Adresse du courtier \_\_\_\_\_

Signature de l'assuré \_\_\_\_\_

Signature du courtier \_\_\_\_\_